

SAMATA

FONDS DE DOTATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2015

1. ACTIVITÉ DU FONDS

Fonctionnement interne

1. Outre de nombreux contacts téléphoniques et électroniques informels, le conseil d'administration a tenu cette année cinq réunions par voie téléphonique, conformément à la possibilité offerte par l'article 11.1 des statuts, les 31 janvier, 28 mars, 4 juin, 19 septembre et 31 décembre 2015.

Si l'ouverture du conseil d'administration à de nouveaux membres n'a encore pu être concrétisée, le travail sur l'inscription dans les statuts de plusieurs précisions, notamment quant à la composition du capital ou à certaines règles de fonctionnement, a considérablement avancé. Il est toutefois apparu que, compte tenu des différents changements en cours ou à venir à court terme, il était opportun d'attendre l'année 2016 pour procéder au dépôt en préfecture des statuts modifiés.

2. Les évolutions engagées en 2014 ont continué de s'affirmer en 2015.

Ainsi, toujours dans l'objectif que prime l'utilité sociale du capital investi sur le rendement exclusivement financier, le fonds a acquis en février 2015 un appartement de trois pièces à Pau, destiné à l'hébergement de personnes suivies par l'association OGFA, conventionnée avec l'État dans le cadre de différents dispositifs d'aide à l'hébergement de personnes en difficulté, et en particulier de femmes victimes de violences ou isolées.

De plus, le fonds a reçu en octobre 2015, par donation entre vifs, un appartement de deux pièces situé à Paris et libre d'occupation. Cette donation, qui ne s'est accompagnée d'aucune contrainte en matière de cession ultérieure éventuelle (actif aliénable), a considérablement augmenté le montant global de la dotation et, même si un rafraîchissement et quelques travaux d'amélioration sont à envisager, permet de prévoir dès l'exercice 2016 un accroissement très conséquent des ressources.

3. L'exercice 2015 a donc été marqué par de nombreux changements. Les nouveaux investissements réalisés ont été à l'origine d'une augmentation déjà sensible des ressources, qui devrait se poursuivre en 2016. Le seuil réglementaire de 10 000 euros de ressources ayant été dépassé au cours de l'exercice 2015, le conseil d'administration a été amené à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L822-1 du code de commerce, dont les fonctions s'exerceront à compter de cet exercice 2015.

Rapports avec les tiers

Cette année encore, compte tenu de la priorité accordée aux nouveaux investissements et à la révision des statuts, le fonds n'a pas cherché à multiplier les contacts extérieurs pouvant déboucher sur de nouvelles actions.

Un dialogue régulier s'est poursuivi avec Carol Mann. L'association FemAid, dont elle est fondatrice et présidente, agit comme intermédiaire pour contribuer à financer des actions en Afrique.

Les informations communiquées par Coline Pagoda ont permis de suivre l'avancée de son projet de court-métrage.

Le partenariat établi avec l'association Femmes ici et ailleurs s'est poursuivi sous forme d'échanges réguliers tout au long de l'année.

2. ACTIONS FINANCÉES

2015 a donc été pour Samata un exercice où sont intervenues de nombreuses nouveautés. Dans un tel contexte, il est apparu nécessaire de limiter temporairement les actions soutenues à celles pour lesquelles le fonds s'était déjà engagé.

L'accroissement de la dotation permettra bientôt de financer des actions plus nombreuses ou plus importantes, mais une gestion prudente conduit dans un premier temps à constituer des réserves permettant de faire face aux dépenses nouvelles directement liées au développement du fonds – en particulier, l'entretien des biens immobiliers et les honoraires du commissaire aux comptes, dont le poids proportionnel sur les recettes disponibles est élevé.

À cette occasion, il convient de rappeler une fois encore le principe de la séparation statutaire absolue entre la dotation, qui ne peut en aucun cas être consommée, et les ressources générées par ladite dotation, qui servent à financer les actions mais aussi à payer les charges courantes.

Court-métrage *Dans les pas de Daniel*

Écrit et prochainement réalisé par Coline Pagoda, ce film s'inspire du livre *Walking in Daniel's Shoes*, de Tom Mauser. Le fils de Tom, Daniel, a été tué lors de la fusillade de Columbine aux États-Unis et Tom est devenu depuis un ardent défenseur de la non-violence.

L'avancée et l'évolution du projet font l'objet d'informations publiées sur la page <http://fr.ulule.com/dlpd-daniel/news/>. Ainsi, le 20 avril 2015, C. Pagoda écrivait : « il faudra encore une année ou deux, avant que tout cela se concrétise » et « je vous assure que je donnerai vie à ce projet ».

Bourses d'études pour la scolarisation de femmes en électronique et en électricité (Sud-Kivu, République démocratique du Congo)

À Bukavu, dans le Sud-Kivu, région rurale isolée à l'est de la République Démocratique du Congo, des infirmières ont créé une association, AFIA-FEV (Association des femmes infirmières pour aider les femmes et les enfants violés et vivant avec le VIH/sida), pour seconder des personnes directement affectées par les conflits permanents sévissant depuis des années dans cette zone frontalière du Rwanda et riche en ressources minières. Le travail d'AFIA-FEV est relayé en France par l'association FemAid (<http://femaid.overblog.com/>).

Samata a souhaité prendre en charge la scolarisation de cinq femmes dans le cadre de ce projet.

Un engagement ferme a été contracté sur un cycle complet de quatre ans (2013-2016), avec des versements échelonnés sur quatre exercices.

Femmes ici et ailleurs

L'association Femmes ici et ailleurs (<http://www.femmesicietailleursmag.com/>) publie un magazine trimestriel visant à donner une autre image des femmes, dans leur diversité, et laissant une grande place à des reportages photos exclusifs et à des informations originales.

Samata apporte un soutien financier à Femmes ici et ailleurs afin de contribuer à la diffusion du magazine et rédige une rubrique régulière dans le magazine, portant l'accent sur les relations entre « femmes et conflits ».

Une convention définit l'engagement réciproque des deux parties dans la durée.

3. PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DES REDISTRIBUTIONS

– Association FemAid, régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis 33, rue Guy-Môquet à Malakoff (92240) ;

– Association Femmes ici et ailleurs, régie par la loi de 1901, dont le siège social est sis 15, rue de la Bannière à Lyon (69003).

4. COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Le fonds n'ayant pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2015, il n'est pas produit de compte annuel d'emploi des ressources pour cet exercice.

5. LIBÉRALITÉS REÇUES

La donation d'un bien immobilier par acte entre vifs a été reçue le 30 octobre 2015 en l'étude de Maître Pierre Tellier, notaire à Albi (81000), pour une valeur vénale estimée de 315 000 euros.

Un don manuel versé par l'un des fondateurs, d'un montant de 5 000 euros, a été directement affecté à la dotation par décision du conseil d'administration, conformément aux textes réglementaires et aux statuts.

Des dons manuels spontanés ont par ailleurs été reçus, pour un montant global de 920,00 euros.

À Hendaye, le 3 mars 2016